

## **Régime de rentes pour une retraite décente ! Prendre en compte les réalités des femmes.**

Mémoire présenté par l'Afeas  
à la Commission des affaires sociales  
dans le cadre de la consultation  
sur le Régime de rentes du Québec :  
*Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec.*

### **Résumé - Février 2004**

L'**Afeas**, qui représente 15 000 Québécoises à travers le Québec, félicite l'initiative du gouvernement du Québec de dynamiser le Régime de rentes du Québec en tenant, aux six ans, des consultations générales. Cependant, en voulant *adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*, il ne faudrait pas occulter certaines d'entre elles et, ainsi, faire perdurer des inégalités entre les femmes et les hommes.

À cause des changements dans tous les secteurs de la société, les rentes établies depuis 1966 ne répondent plus toujours adéquatement aux objectifs ciblés. Tout en reconnaissant l'importance de s'adapter aux nouvelles réalités sociales, l'Afeas considère qu'il ne faut pas oublier ou occulter certaines d'entre elles qui ont saveur d'inégalités à l'égard des femmes. À notre avis, la question à poser avant de proposer des modifications est : *Comment, dans des conditions d'inégalités toujours existantes, les femmes peuvent-elles participer aux régimes sociaux, tel que le Régime de rentes, sans être pénalisées ? Comment prendre en compte de leur rôle au sein de la famille?*

Pour l'Afeas, il faut prendre en compte l'ensemble des nouvelles réalités, multiples et diversifiées. Il ne suffit pas de constater la présence des femmes sur le marché du travail, il faut aussi analyser dans quel type d'emplois elles se retrouvent, à quel salaire et dans quelles conditions. Il faut aussi prendre en compte que, dans la très grande majorité des cas, les femmes assument les responsabilités et les tâches reliées aux enfants et aux proches en perte d'autonomie ou malades. Faute de mesures de conciliation famille et travail adéquates, cette double tâche ne permet pas encore aux femmes d'intégrer pleinement le marché du travail comme le font généralement les hommes. Notons qu'en 2000, 73% des femmes ayant un enfant de moins de 16 ans étaient sur le marché du travail, comparativement à environ 94% des pères. Cette double responsabilité des femmes augmente leur vulnérabilité économique. On note chez elles plus d'absentéisme, une plus grande modification des horaires, le refus de promotions, une productivité réduite et le retrait partiel ou total du marché du travail.

Par ailleurs, le document de consultation affirme que le Régime québécois est performant, sa survie étant garantie jusqu'en 2050. Tout en convenant qu'il faut rester vigilant et faire, lorsque nécessaire, les gestes susceptibles de maintenir et d'assurer la pérennité du Régime, nous comprenons difficilement que les propositions de modification entraînent une récupération financière de l'ordre de 2%, principalement au chapitre des prestations de retraite, d'invalidité et de conjoint survivant.

Dans le cadre de la présente consultation, l'Afeas fait valoir sa préoccupation pour la santé financière des bénéficiaires au moment de la retraite, en cas d'invalidité et de décès, particulièrement pour les femmes, et ce, en lien avec sa mission de défense de droits des femmes. Conséquemment, afin de s'assurer qu'aucune modification, présente et future, du Régime de rentes du Québec ne perpétue ou crée des inégalités envers les types de clientèles, l'Afeas demande que la Régie des rentes applique à ses travaux deux lunettes spécifiques, **celle de l'analyse différenciée selon les sexes et celle de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**

De plus, l'Afeas recommande :

o **Pour la rente de retraite :**

- ⊕ le maintien du retranchement des 15% des années de gains faibles ou sans revenu ;
- ⊕ l'ajout de crédits annuels pour les personnes ayant des enfants de moins de 7 ans ou s'occupant de leurs proches en perte d'autonomie ;
- ⊕ le maintien des acquis, l'indexation et l'amélioration du régime.

o **Pour la rente en cas de décès :**

- ⊕ le statu quo pour la rente de conjoint survivant et des études sur différents scénarios mieux adaptés aux réalités actuelles ;
- ⊕ la hausse de la rente d'enfant orphelin ainsi que le versement jusqu'à 25 ans pour l'orphelin qui étudie ;
- ⊕ le versement de la prestation de décès aux travailleuses et travailleurs au foyer.

o **Pour la rente en cas d'invalidité :**

- ⊕ la hausse de la rente d'invalidité ;
- ⊕ le maintien et la hausse de la rente d'enfant de cotisant invalide ainsi que le versement jusqu'à 25 ans pour l'enfant d'invalide qui étudie ;
- ⊕ le versement de la rente d'invalidité aux travailleuses et travailleurs au foyer invalides.

o **Pour l'implantation de la réforme :**

- ⊕ le maintien des acquis actuels et des mesures transitoires ;
- ⊕ la mise en place de mécanismes d'information.